

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du lundi 23 septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 16 septembre 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LE GAL, Maire.

Présents : DAVID Joseph, GAUTHEROT Caroline, GESLIN Céline, JAFFRELOT Anne, LAURENT Louis, LE CADRE Sophie épouse FONT, LE CARFF Patrick, LE FUR Alain, LE GAL Guy, PERRAIS René, PIBRE Sylvie, SIMON Pierre, TUAL Christian.

Absents excusés : BONHOMME Eric, PIZEL Florence donne pouvoir à SIMON Pierre

**Présents : 13**

**Procurations : 1**

**Total : 14**

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h35.  
Monsieur Louis LAURENT est désigné Secrétaire de séance.

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019.**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **1. Affaires générales : avenant n°1 à la convention de mutualisation de la police municipale**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de Police Pluricommunale a été créé par convention, multipartite signée le 23 mars 2018 entre les communes d'Asserac, Férel, La Turballe, Piriac-sur-Mer et Saint Molf.

Après une première année d'existence et à la suite d'un premier bilan, il convient de faire évoluer la convention de mutualisation de la police municipale par voie d'avenant. En effet, les éléments de répartition financière nécessitent des précisions afin d'améliorer le fonctionnement administratif du service de police mutualisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n°1 de la convention de mutualisation de police municipale**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**



Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0

## 2. Finances : Décisions modificatives n°2

---

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,  
Vu les décisions modificatives n°1 adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019,  
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°2 portant sur divers changement d'imputation en section d'investissement comme décrits en annexe :

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0

## 3. Finances : Tarifs municipaux

---

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Suite aux travaux réalisés dans le cimetière de la commune, il convient de mettre à jour les tarifs municipaux en conséquence :

	<u>Tarifs (€) TTC</u> <u>2019</u>
<u>Commerces ambulants (droit de place)</u>	
Commerces ambulant forfait par jour	12
Commerces ambulant ponctuel/jour	40
Commerces ambulant (Pont Mahé et Pen-Bé) (Forfait saisonnier du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre)	320
Forfait annuel	700
<u>Urbanisme - occupation du domaine public (redevance annuelle)</u>	
Marquise, Auvent	10
Emprise du sol pour isolation thermique (€/m <sup>2</sup> d'emprise)	4
Mât pour webcam et équipements complémentaires	10
<u>Bois</u>	
Bois (le stère) - 2 stères maximum	30
Bois divers non conditionné (le stère) - 5 stères maximum	10
Bois sur pied (le stère)	18
<u>CIMETIERE (article L2223-13 CGCT)</u>	
Dans les conditions fixées par délibérations du 1 <sup>er</sup> février et 4 mai 2010	
<u>Columbarium</u>	
Concession 15 ans	230



Concession 30 ans	310
<b>Cavernes</b>	
Concession 15 ans	330
Concession 30 ans	420
<b>Caveaux</b>	
Caveau 1 place	762
Caveau 2 places (carré E)	1096
Caveau 2 places (carrés AC et NC)	1168.80
<b>Bibliothèque municipale</b>	
Perte de la carte magnétique	10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux tels que proposés ci-dessus.

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0

#### 4. Finances : Actualisation des modalités de la Taxe de séjour

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Par délibération en date du 21 juin 2002 et actualisée par délibérations en date du 14 décembre 2015 et du 17 septembre 2018, la taxe de séjour a été instaurée sur la commune d'Asserac.

Il est rappelé L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Pour la taxe de séjour 2020, seul le tarif plafond applicable à la catégorie tarifaire des palaces a été réévalué passant de 4 € à 4.10 €.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1er janvier 2019.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :**

- Décide de maintenir la collecte de la taxe de séjour au réel,
- Dit que la taxe de séjour sera perçue sur l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,



- Décide d'assujettir les natures et catégories d'hébergements et de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que défini dans le tableau suivant :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée adoptés par la commune d'Asserac
<ul style="list-style-type: none"> <li>Palace</li> </ul>	4 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 5 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 5 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 5 étoiles</li> </ul>	1.50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 4 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 4 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 4 étoiles</li> </ul>	1€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 3 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 3 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 3 étoiles</li> </ul>	0.80 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 2 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 2 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 2 étoiles</li> <li>Village de vacances 4 et 5 étoiles</li> </ul>	0.70 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 1 étoile</li> <li>Résidence de tourisme 1 étoile</li> <li>Meublé de tourisme 1 étoile</li> <li>Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles</li> <li>Chambre d'hôtes</li> </ul>	0.60 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles</li> <li>Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</li> <li>Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures</li> </ul>	0.55 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent</li> <li>Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</li> <li>Port de plaisance</li> </ul>	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %*

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté dans la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

- **Décide d'appliquer les exonérations suivantes :**
  - ✓ les mineurs de moins de 18 ans ;
  - ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - ✓ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 €.
  
- **Dit que la taxe de séjour sera versée en 3 échéances selon l'état réel des taxes perçues par les hébergeurs justifié par un état récapitulatif :**
  - ✓ à la fin du mois de juin,
  - ✓ à la fin du mois de septembre,
  - ✓ à la fin du mois de décembre.
  
- **Rappelle que le produit de la taxe de séjour sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.**
  
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Voix pour : 13   Abstention : 1 (Florence PIZEL)   Voix contre : 0**

## **5. Enfance-jeunesse : avenant n°1 à la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association avec l'OGEC Sainte Anne.**

---

*Rapporteur : Madame Sophie Font*

Il est rappelé que par délibération en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne.

Suite à différentes rencontres avec les représentants de l'OGEC de Sainte Anne, il est proposé de faire évoluer la convention par voie d'avenant. En effet, à compter de la rentrée de septembre 2019, la participation de la commune ne sera plus calculée à partir d'un forfait par élève unique mais à partir de deux forfaits :

- Le forfait par élève de classes maternelles
- Le forfait par élève de classes élémentaires

Il est rappelé que les modalités de calcul des forfaits restent inchangées à savoir la moyenne des 3 années précédentes du coût annuel d'un élève scolarisé au sein de l'école publique J. Raux. Pour l'année 2019-2020, les forfaits moyens par élève s'établissent comme suit :

- Le forfait moyen par élève de classes maternelles : 1 530.40 €
- Le forfait moyen par élève de classes élémentaires : 516.58 €

De plus, il est proposé de faire évoluer les modalités de versement prévues à l'article 5 de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association de l'école privée Saint Anne
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **6. Urbanisme : avenant n°1 à la convention de transfert dans le domaine communal des espaces communs et équipements propres du lotissement Pré Saint Jossé**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 29 avril 2019, Le conseil municipal a approuvé la convention de transfert dans le domaine public communal des espaces communs et équipements propres du lotissement Pré Saint Jossé.

Le lotisseur nous a fait savoir qu'il a décidé de changer le nom du lotissement par « Le Clos de l'Etang ». Aussi dans ce cadre, il est proposé un avenant n°1 à la convention afin de prendre en compte cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de transfert dans le domaine communal des espaces communs et équipements propres du lotissement Pré Saint Jossé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **7. Urbanisme : Commission départementale des sites, perspectives et paysages : Avis sur le projet d'extension d'une stabulation pour vaches laitières et réalisation d'une fosse géomembrane – GAEC du Pourpris**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Le projet déposé par le GAEC DU POURPRIS » - représenté par Monsieur GERGAUD Roger, consiste en un projet de construction d'une stabulation pour vaches laitières et d'une fosse géomembrane.

### **Situation du projet :**

L'élevage du GAEC DU POURPRIS est situé à « Ker Bernard » à environ 3,5 km au Nord-Ouest du centre bourg d'ASSERAC, délimité à l'Ouest et au Nord par le chemin rural n° 7, et desservi par la route départementale n° 83.

Le terrain cadastré K 31, d'une superficie de 1 ha 16 a 68 ca, est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juin 2015, qui privilégie les activités et le développement agricole, ce qui est le cas pour ce projet.

Les bâtiments existants de cet élevage sont intégrés dans le paysage, dans un environnement composé de bois, de landes et de parcelles en cultures ou en prairies.

Il y a des tiers à moins de 100 m du GAEC DU POURPRIS, mais le projet s'en éloigne.

La construction de stabulation pour vaches laitières se situera, sur la parcelle du propriétaire, dans le prolongement de celle existante, accolée par la façade Ouest, et ouverte au Sud.

La fosse géomembrane sera enterrée, implantée à 10m de la stabulation et entourée d'un grillage vert de 2m de hauteur tout autour.

Il existe actuellement sur le site les bâtiments suivants :

- Salle de traite et stabulation ;
- Stabulation Génisses 2 à 6 mois ;
- Stabulation Génisses 6 à 16 mois ;
- Silo taupinière ;
- Hangar à matériel et fourrage ;
- habitation de l'exploitant avec garages et annexes.

### Le projet :

Ce projet ne porte pas atteinte à l'environnement compte tenu :

- de la proximité des bâtiments agricoles existants ;
- du choix des matériaux utilisés permettant l'intégration dans ce milieu ;
- de la préservation de la végétation composée de haies et arbres existants situés en périphérie.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable au projet d'extension d'une stabulation pour vaches laitières et réalisation d'une fosse géomembrane – GAEC du Pourpris**

**Voix pour : 13 Abstention : 1 (Sylvie PIBRE) Voix contre : 0**

## **8.Ressources Humaines : suppressions et créations de postes**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2019

Suite aux différents recrutements et avancements de grade intervenus au sein de la collectivité depuis 2 ans, il convient de procéder à la suppression des postes n'étant plus nécessaire au vu des nominations réalisées.

<b>Suppression d'emplois</b>	
Adjoint technique	14h00
Adjoint technique	35h00



Adjoint technique	28h21
Adjoint technique	32h30
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	17h30
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35h00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35h00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35h00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	18h40
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	28h00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide de Supprimer les emplois tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
- Dit que le tableau des effectifs s'établit au 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme suit :

Voix pour : 13 Abstention : 1 (Patrick LE CARFF) Voix contre : 0

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01.09 2019	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.10.2019	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	4	4	2	2	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe	C2	5	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Filière Technique</b>							
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	5	5	4	1	0	0
Adjoint Technique principal de 2 <sup>nd</sup> e Classe	C2	9	5	3	2	0	0
Adjoint technique territorial	C1	7	3	0	3	0	0
<b>Filière animation</b>							
Coordinateur enfance jeunesse - animateur CDI de droit Public	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C1	3	3	2	1	0	0
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **9. Affaires générales : Études de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Asserac**

---

*Suite à un long débat, ce point est ajourné dans l'attente d'éléments techniques complémentaires.*

## **10. Question et Informations diverses :**

---

-Madame Caroline GAUTHEROT revient sur le fait que les associations bénéficient d'un droit de réaliser leurs photocopies au sein de la Mairie. Elle considère que la subvention annuelle accordée au titre du fonctionnement permet à ces structures de prendre en charge ces frais. Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble des demandes sont répertoriées dans un registre et que cette possibilité est ouverte depuis de nombreuses années aux associations locales qui concourent au dynamisme de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h55

Le Maire,  
Guy LE GAL

Le secrétaire de séance,  
Louis LAURENT

